

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/180891  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1008/s412  
Annexe : 1 dossier comprenant 6 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Avenue L. Crocq. Hôpital Brugmann. Demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un nouveau local de stockage de gaz.  
*Dossier traité par M. F. Timmermans et par Mme S. Buelinckx*

En réponse à votre courrier du 26 avril 2007 sous référence, réceptionné le 27 avril, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** concernant l'objet susmentionné, émises par notre Assemblée en sa séance du 9 mai 2007.

Proposé dans le cadre de la rénovation du site hospitalier, le projet porte sur la construction d'un nouveau local de stockage de gaz et de solvants en complément de la zone de stockage à l'aire libre qui existe actuellement. Le pavillon projeté compte un niveau. Il s'agit d'une construction en béton revêtue de zinc et pourvue d'une toiture légère permettant la dissipation du souffle vers le haut en cas d'explosion.

Parmi les cinq options d'implantation développées dans la demande, le choix s'est porté sur un terrain situé à l'angle de l'avenue Masoin et de l'avenue Crocq, situé à l'arrière du mur de soutènement qui délimite le site hospitalier de l'espace public à cet endroit. Le pavillon serait implanté entre le bâtiment C7 dû à Victor Horta et le complexe de la polyclinique construit dans les années 1970. Les normes de sécurité en vigueur imposent que le bâtiment soit aussi éloigné que possible des autres immeubles hospitaliers. Il a également été choisi de l'implanter à proximité de la pharmacie.

La Commission ne s'oppose pas au projet ni à l'implantation qui a été retenue, mais elle suggère de profiter de cette intervention pour améliorer l'aspect de la zone de stockage existante. Il s'agit d'un espace grillagé à l'aire libre abritant des bouteilles de gaz et dont l'aspect est perturbant pour le site. Malgré la réalisation d'un nouvel espace de stockage, cette situation ne semble pas améliorée puisque, selon le projet, le nouveau pavillon viendrait s'implanter à l'arrière de l'espace grillagé, ce qui est regrettable au vu des efforts qui sont effectués pour la rénovation du site.

***En conclusion, la Commission demande que les deux zones de stockage soient éventuellement intégrées dans une construction unique. Si cela s'avère impossible pour des raisons de sécurité, l'aspect de la clôture de la zone grillagée devrait au moins être amélioré.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.